



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, qui autorise le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 25 avril 2014 fixant les indemnités pour les Maire et adjoints

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Antton CURUTCHARRY, 2<sup>e</sup> adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour superviser toutes les manifestations culturelles de la Commune et pour entretenir les relations avec les différentes associations.

Article 2 : Monsieur Antton CURUTCHARRY bénéficiera des indemnités de fonction à compter de la date à laquelle il a effectivement commencé à exercer ses fonctions déléguées, savoir le 1<sup>er</sup> avril 2014

Article 3<sup>e</sup> : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous -Préfet

En outre, une expédition en sera adressée à Madame le Receveur Municipal

Fait à Saint Etienne de Baigorry,  
Le 26 avril 2014

Le Maire

Jean-Michel COSCARAT

